

DECRET N° 99-284 DU 31 MAI 1999

Rectifiant l'article 1er du Décret N° 98-624
du 17 décembre 1998, autorisant
Monsieur HODONOU Roger à renoncer à
la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères.
- VU le décret n° 97-30 du 29 janvier 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- VU le décret n° 98-624 du 17 décembre 1998 autorisant Monsieur HODONOU Roger à perdre la nationalité béninoise ;
- VU la requête de Monsieur Roger HODONOU sur le rectificatif à opérer sur l'article 1er du décret n°98-624 du 17 décembre 1998 ;
- VU le décret n° 99-257 du 19 mai 1999, chargeant Monsieur Albert TEVOEDJRE, ministre du Plan, de restructuration économique et de la promotion de l'emploi, de l'intérim de Monsieur Joseph H. GNONLONFON, garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme.

.../...

VU le décret n° 99-260 du 19 mai 1999, chargeant Monsieur Pierre OSHO, Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement de l'intérim de Monsieur Kolawolé A. IDJI, ministre des Affaires étrangères et de la coopération, pour compter du 19 mai 1999 ;

VU le décret 99-274 du 25 mai 1999 chargeant monsieur Sylvain A. AKINDES, ministre de l'Environnement, de l'habitat et de l'urbanisme, de l'intérim de monsieur Albert TEVOEDJRE, ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

Sur proposition du garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 19 mai 1999 ;

DECRETE

Article 1er : L'article 1er du décret n° 98-624 du 17 décembre 1998 autorisant Monsieur HODONOU Roger à perdre la nationalité béninoise et rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : «Monsieur HODONOU Roger né le 26 décembre 1940 est autorisé à perdre la nationalité béninoise»

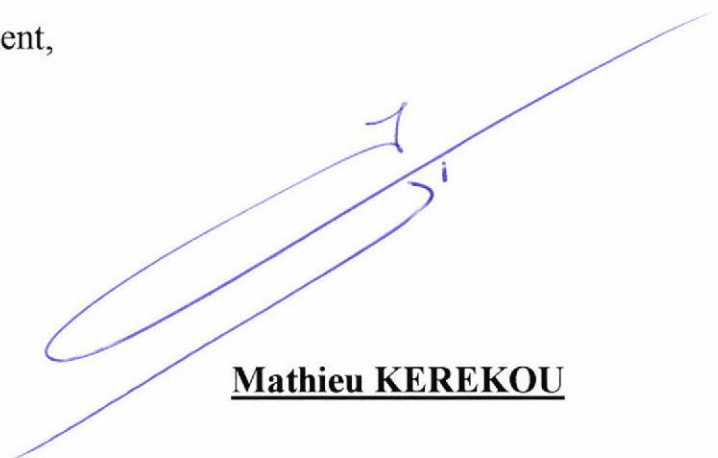
Lire : «Monsieur HODONOU Roger né le 26 novembre 1942 est autorisé à perdre la nationalité béninoise».

Article 2 : Sont et demeurent en vigueur toutes les autres dispositions du décret ci-dessus cité.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 Mai 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires étrangères
et de la coopération.

Le garde des sceaux, Ministre de la
Justice, de la législation et des droits de
l'homme.



Pierre OSHO.-
Ministre chargé de l'intérim



Sylvain A. AKINDES.-
Ministre chargé de l'intérim

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 1 CC 2 CES 2 HAAC 2 SGG 4 MJLDH 4 MAEC 4
Autres Ministères 16 DGBM DCF DGTCP DGID DGDDI 5 DCCT INSAE 3 BCP CSM
IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 Intéressé 1 JO 1